Nations Unies

S/PV.6661



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6661e séance

Mercredi 16 novembre 2011, à 10 heures

New York

Président :	M. Moraes Cabral	(Portugal)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Fernandes
	Chine	M. Yang Tao
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Filatkin
	France	M. Bonne
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Kumar
	Liban	M. Assaf
	Nigéria	M. Onowu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 3 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/682)

Lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/717)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

11-59536 (F)





La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 3 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/682)

Lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/717)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Chili, de l'Espagne et de l'Italie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/713, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/682, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le quarantième rapport du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine. J'appelle également des membres du Conseil sur le document S/2011/717, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le vingt-sixième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2019 (2011).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.